

**MÉTHODES DE RÉPARTITION
DU COÛT DU SERVICE DU DISTRIBUTEUR**

1 CONTEXTE

1 Le Distributeur soumet, par la présente, la répartition de son coût du service par
2 catégories de consommateurs pour l'année témoin projetée 2010. Cette répartition du
3 coût du service est conforme à la méthode approuvée par la Régie dans l'ensemble de
4 ses décisions relatives à la méthode de répartition, tels que présentées à la pièce
5 HQD-10, document 1. Pour le présent dossier tarifaire, aucune modification n'est
6 apportée à la méthode. La répartition du coût du service du Distributeur par catégories
7 de consommateurs de l'année 2010 est présentée à la pièce HQD-10, document 4.

8 Conformément à la décision D-2009-016, deux éléments sont discutés dans le présent
9 dossier. D'une part, le traitement des coûts des surplus de l'électricité postpatrimoniale à
10 l'intérieur de la méthode horaire est examiné plus en détail. D'autre part, la répartition
11 des coûts relatifs à l'Agence de l'efficacité énergétique est adaptée en fonction de la
12 décision de la Régie dans le cadre du Plan d'ensemble en efficacité énergétique et
13 nouvelles technologies (dossier R-3671-2008).

14 Enfin, le Distributeur informe la Régie qu'il a fourni, comme par les années précédentes,
15 la documentation nécessaire au gouvernement du Québec pour qu'il puisse fixer en
16 conformité avec la Loi sur la Régie de l'énergie, la répartition du coût de l'électricité
17 patrimoniale de 2,79 ¢/kWh par catégories de consommateurs applicable pour l'année
18 2010. Cette répartition se retrouvera à la pièce HQD-10, document 3 dès que le
19 gouvernement du Québec l'aura approuvé par décret.

2 TRAITEMENT DES COÛTS DES SURPLUS DE L'ÉLECTRICITÉ POSTPATRIMONIALE

20 Dans sa décision D-2009-016, la Régie a demandé au Distributeur, sans remettre en
21 question l'utilisation de la méthode horaire, d'examiner le traitement de la répartition des
22 coûts des surplus de l'électricité postpatrimoniale en tenant compte des solutions
23 proposées par les intervenants. Elle souhaitait également que le résultat de ses
24 réflexions soit présenté dans le cadre d'une séance de travail. La rencontre s'est
25 déroulée en mai 2009.

1 Durant cette séance, le Distributeur a rappelé les principes qui ont guidé le choix des
2 méthodes de répartition des coûts de la fourniture jusqu'à présent. Il s'est ensuite attardé
3 sur les coûts d'approvisionnements détaillés de façon à montrer distinctement l'impact
4 sur les catégories de consommateurs des différents moyens de gestion utilisés à
5 l'intérieur de la méthode de répartition actuelle, dans un contexte de surplus d'électricité.
6 Les discussions ont également porté sur la question de la confidentialité des coûts, dont
7 ceux de la suspension temporaire du contrat avec TransCanada Energy LTD (TCE).

8 Lors du dernier dossier tarifaire, les experts des intervenants de l'AQCIE/CIFQ et de
9 l'UC ont soulevé que le coût de suspension du contrat avec TCE ainsi que les coûts nets
10 relatifs aux activités de la revente devaient être traités différemment. Les deux
11 intervenants considéraient, pour des raisons différentes, que ces coûts ne pouvaient pas
12 être répartis selon la méthode aux coûts horaires telle qu'appliquée par le Distributeur.

13 L'expert M. Knecht de l'AQCIE/CIFQ a qualifié certains coûts postpatrimoniaux de coûts
14 « échoués » et proposait de les répartir par catégories de consommateurs
15 proportionnellement aux coûts de fourniture totaux. Ces coûts « échoués »
16 comprenaient notamment le coût de suspension de TCE, le coût de surplus à revendre
17 et finalement les revenus de la revente. Selon l'expert et, tel que repris par les
18 représentants de l'organisme, cette solution permettait de corriger d'une certaine façon
19 les lacunes de la méthode aux coûts horaires qui alloue des coûts unitaires plus élevés
20 aux clients aux forts facteurs d'utilisation. Ce scénario a été présenté et discuté lors de
21 la rencontre de travail.

22 Pour sa part, l'expert M. Pham de l'UC avait suggéré la création d'une nouvelle catégorie
23 de consommateurs appelée « acheteurs d'énergie » qui supporterait les coûts relatifs aux
24 surplus revendus. M. Pham considérait de plus le coût de suspension du contrat TCE
25 comme étant des frais exceptionnels, sans toutefois proposer une méthode de
26 répartition auprès de ceux qui devraient les assumer. La séance de travail n'a pas
27 permis de préciser la méthode qu'il aurait pu envisager. Toutefois, l'expert et le
28 représentant de cet organisme ont suggéré que la problématique des coûts des surplus
29 de l'électricité se situait en amont de l'application des méthodes de répartition.

1 Pour référence, le document de la présentation de la séance d'information est déposé
2 sur le site Internet de la Régie¹. Dans cette présentation, le scénario de l'expert M.
3 Knecht est analysé en utilisant les données de l'année témoin projetée 2009. Pour les
4 fins du présent dossier et en gardant à l'esprit les contraintes liées à la confidentialité de
5 certaines informations, le Distributeur met à jour ce scénario selon les données de
6 l'année témoin projetée 2010. Les constats sont les mêmes avec plus d'amplitude, à
7 savoir qu'une répartition des coûts postpatrimoniaux «échoués» proportionnellement aux
8 coûts totaux a pour effet un transfert de coûts d'environ 18 M\$ de la catégorie Grande
9 puissance vers la catégorie Domestique. Ainsi selon cette méthode de répartition, la
10 clientèle Domestique voit son coût postpatrimonial unitaire augmenter à 22,69 ¢/kWh par
11 rapport à 19,11 ¢/kWh selon la méthode horaire alors que la clientèle Grande puissance
12 voit son coût baisser de 22,44 ¢/kWh à 19,10 ¢/kWh.

13 Ce scénario a pour effet de modifier le signal de coût résultant de la méthode horaire.
14 En effet, la méthode proposée par l'expert Knecht consiste essentiellement à répartir
15 une partie des coûts postpatrimoniaux proportionnellement aux coûts de fourniture
16 totaux, dont 94 % sont des coûts patrimoniaux eux-mêmes répartis selon les facteurs
17 d'utilisation des catégories de consommateurs. Il est par conséquent logique que le
18 résultat de cette méthode soit d'allouer un coût unitaire postpatrimonial plus élevé aux
19 clients à faible facteur d'utilisation par rapport aux clients à fort facteur d'utilisation.
20 Toutefois, cela revient à utiliser, pour l'essentiel, la méthode du facteur d'utilisation pour
21 répartir une partie des coûts postpatrimoniaux, ce que la Régie a déjà refusé. Les
22 résultats détaillés sont présentés au tableau 1.

¹http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/SuiviD-2009-016/HQD_pres_repartition_25mai09.pdf

1
2

**TABLEAU 1 : IMPACT DU SCÉNARIO M. KNECHT
ANNÉE TÉMOIN PROJÉTÉE 2010**

(1) Catégories	(2) Référence Postpatrimonial 2010 *			(5) Scénario M. Knecht		(7) = (6)-(4)
	(3) Ventes GWh	(3) Coût unitaire ¢/kWh	(4) Coût M\$	(5) Coût unitaire ¢/kWh	(6) Coût M\$	Impact M\$
Domestique	504	19,11	96,3	22,69	114,3	18,0
Petite puissance	125	21,43	26,8	21,28	26,6	-0,2
Moyenne puissance	216	20,20	43,6	20,12	43,4	-0,2
Grande puissance	528	22,44	118,5	19,10	100,8	-17,7
Total	1 372	20,78	285,1	20,78	285,1	0,0

* HQD-10, document 4, tableau 9A, colonnes 5, 6 et 7

3 Le Distributeur est d'avis que les coûts de suspension du contrat avec TCE ainsi que
 4 ceux reliés aux activités de la revente peuvent difficilement être considérés comme des
 5 coûts «échoués», encore moins qu'ils soient considérés de les répartir distinctement du
 6 reste des coûts postpatrimoniaux. La suspension du contrat TCE, tout comme les
 7 conventions de report d'énergie conclues avec le Producteur, sont des moyens qui
 8 offrent une grande flexibilité au niveau de la gestion de l'équilibre entre l'offre et la
 9 demande. De surcroît, les contrats avec TCE et Hydro-Québec sont les premiers
 10 contrats à avoir été approuvés par la Régie. Il est illogique qu'ils soient associés à des
 11 coûts «échoués» alors que les coûts des contrats plus récents et qui n'offrent aucune
 12 flexibilité, seraient, par opposition, jugés acceptables ou normaux. Dans tous les cas,
 13 ces arguments remettent en question un des principes qui a guidé le choix de la
 14 méthode horaire à savoir la nécessité de ne pas étiqueter les kWh achetés aux
 15 différentes catégories de consommateurs.

16 La méthode horaire associée à chacune des heures les coûts de l'ensemble des activités
 17 d'approvisionnements postpatrimoniaux aux différents profils de consommation
 18 postpatrimoniale des catégories de consommateurs. Cette méthode a été finalement
 19 retenue, après plusieurs dossiers tarifaires, avec pour arguments sa capacité à refléter

1 plus adéquatement les stratégies d'approvisionnement du Distributeur et la réalité du
2 marché et l'avantage de s'adapter année après année aux fluctuations conjoncturelles
3 ou structurelles des besoins d'approvisionnement du Distributeur et des marchés. Enfin,
4 le fait que cette méthode puisse causer plus d'instabilité avec des coûts plus volatils, la
5 Régie considérerait au contraire, qu'il était bon de capter ce phénomène².

6 Les coûts de surplus et la façon de les répartir sont couverts par la méthode horaire
7 appliquée aux coûts postpatrimoniaux avec les caractéristiques qui lui sont propres. Le
8 Distributeur rappelle toutefois les réserves³ qu'il avait soumises quant à la méthode aux
9 coûts horaires et retient que la Régie les avait considérées lorsqu'elle a décidé de retenir
10 cette méthode. Ces réserves demeurent inchangées par rapport à celles des années
11 précédentes d'autant plus que la situation est amplifiée compte tenu du retour à un très
12 faible niveau de consommation postpatrimoniale.

13 Dans l'optique où la Régie serait tentée d'apporter des ajustements à la méthode de
14 répartition des coûts d'approvisionnement postpatrimoniaux, le Distributeur considère
15 que l'ajout de méthodes de répartition de coûts postpatrimoniaux, selon des événements
16 précis et circonstanciels, n'est pas une avenue à envisager car elle contourne dans les
17 faits celle déjà en place.

18 Finalement, le Distributeur voudrait signaler que la confidentialité d'une partie des coûts
19 de suspension du contrat avec TCE constitue une contrainte importante qui limitera
20 l'exploration, le cas échéant, de scénarios de répartition. Les résultats présentés au
21 tableau 1 ainsi que les différentes informations relatives aux détails des coûts
22 d'approvisionnements dans le présent dossier, combinés avec les données horaires
23 habituellement demandées par les intervenants chaque année, permettraient d'établir le
24 niveau des coûts actuellement protégé par une clause de confidentialité. Aussi, le
25 Distributeur voudrait indiquer qu'il ne sera pas possible de déposer en preuve des
26 données plus détaillées que celles déjà présentées sans compromettre cette
27 confidentialité.

² D-2007-12, R-3610-2006, pp72-73

³ R-3677-2008, HQD-11, doc 1, pages 4 à 6

3 RÉPARTITION DES COÛTS DE L'AGENCE DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

1 Dans sa décision D-2009-016 relative au dossier tarifaire R-3677-2008 du Distributeur,
2 la Régie a considéré raisonnable, pour l'année témoin projetée 2009, la proposition de
3 répartition des coûts des programmes et activités de l'Agence de l'efficacité énergétique
4 (l'AEÉ) au tarif D, soit une attribution directe basée sur la dernière année réelle 2007. La
5 Régie précisait que la répartition de ces coûts devait être traitée à nouveau lors du
6 prochain dossier tarifaire, à la suite de sa décision relative au Plan d'ensemble en
7 efficacité énergétique et nouvelles technologies (PEEÉNT)⁴.

8 Dans sa décision D-2009-046 rendue le 17 avril 2009, la Régie indique ce qui suit
9 relativement aux principes de répartition :

10 *"Dans la mesure où la quote-part est reflétée directement dans les tarifs*
11 *des distributeurs, la Régie considère que la répartition des coûts doit être*
12 *prioritaire et que cet exercice doit être basé, dans la mesure du possible,*
13 *sur le principe de causalité entre les charges et la catégorie de*
14 *consommateur pour qui ces charges ont été encourues.*

15 *La Régie juge que l'allocation d'une charge directement au type d'énergie,*
16 *au secteur d'activité et à la catégorie tarifaire visés par une mesure*
17 *d'efficacité énergétique est la méthode à privilégier, lorsqu'applicable.*

18 *Lorsqu'elle ne l'est pas, la Régie favorise l'utilisation des bilans*
19 *énergétiques sectoriels, de manière à cibler le plus précisément possible*
20 *le type d'énergie et la catégorie de clients visés par la mesure". (p.56)*

21 Ainsi, pour la Régie, le premier examen d'un exercice de répartition des coûts nécessite
22 un travail détaillé et rigoureux dans le but d'en établir les assises, et demande à l'AEÉ de
23 créer un groupe de travail qui devra examiner l'ensemble des clés de répartition. À cet
24 effet, la Régie énumère certaines tâches à être complétées au terme de la séance de
25 travail, dont entre autre celle d'établir un lien entre la catégorisation des programmes,
26 leurs bénéficiaires et l'association à un tarif et à un distributeur pour le gaz naturel et
27 l'électricité.

28 La séance de travail, tenue en juillet 2009, a réunie le Distributeur, Gaz Métro, Gazifère,
29 les représentants des consommateurs au dossier du PEEÉNT ainsi que le personnel

⁴ Dossier R-3671-2008

1 technique de la Régie. L'AEÉ avait préalablement transmis un document qui a fait l'objet
2 de discussions.

3 Sans faire un résumé exhaustif des travaux du groupe de travail, l'AEÉ entend classer
4 ses programmes et interventions selon trois types de clés de répartition afin d'attribuer
5 dans un premier temps ses coûts entre les formes d'énergie, soit :

- 6 • Les programmes existants, de même que les projets-pilotes ayant un historique
7 ou des cibles de participation seront classés selon l'approche «Participants».
8 Cette approche est basée sur le nombre de participants pour ce qui est des
9 coûts de rémunération et de fonctionnement et ce nombre sera pondéré en
10 fonction de l'aide financière qui peut être différente selon les sources d'énergie.
- 11 • Les programmes en conception seront classés selon l'approche «Bilan». Les
12 coûts seront répartis en fonction d'une valeur de consommation ou d'un nombre
13 de clients associés au secteur d'activité visé.
- 14 • La majorité des activités du tronc commun seront classées selon l'approche
15 «Facteur dérivé». Ces coûts seront répartis au prorata des coûts totaux de l'AEÉ
16 excluant les aides financières et le tronc commun. Les autres coûts du tronc
17 commun feront quant à eux l'objet d'une attribution plus spécifique lorsque cela
18 sera possible.

19 Dans un deuxième temps et afin de permettre aux distributeurs d'attribuer par la suite
20 leurs coûts aux bonnes catégories de clients, l'AEÉ a inclus un tableau de
21 correspondance entre les secteurs identifiés qu'elle a identifiés (résidentiel, affaires,
22 industriel, transport, nouvelles technologies et tronc commun) et les catégories de
23 clientèles des distributeurs d'énergie. Cette adéquation avait été élaborée préalablement
24 en collaboration avec le Distributeur, Gaz Métro et Gazifère et se voulait un exercice
25 général. Lors de la séance, la clé de répartition des coûts de chacun des programmes
26 de l'AEÉ, de même que les catégories de clients concernées ont fait l'objet d'une
27 analyse plus approfondie.

1 De plus, pour se conformer à la décision de la Régie, l'AEÉ a notamment proposé, lors
2 de cette séance, d'identifier et de collecter l'information relative aux catégories tarifaires
3 des participants qui bénéficient d'un programme. Lorsqu'il n'y a pas d'historique de
4 participation, l'AEÉ tentera d'identifier le plus précisément possible les catégories
5 tarifaires potentielles susceptibles d'en bénéficier en se basant sur le tableau de
6 correspondance.

7 Pour les fins du présent dossier tarifaire, le Distributeur se conforme à la décision
8 D-2009-016 de la Régie de répartir les coûts de l'AEÉ selon la décision rendue dans le
9 cadre du PEEÉNT, malgré que les travaux relatifs à la collecte d'information et
10 l'identification des catégories tarifaires pour chacun de ses programmes et interventions
11 ne soient pas complétés. Afin d'effectuer un exercice se rapprochant le plus possible du
12 traitement qui sera proposé par l'AEÉ auprès de la Régie, le Distributeur propose de se
13 baser pour l'instant et dans la mesure du possible sur les trois approches identifiées par
14 l'AEÉ et sur le tableau d'adéquation des tarifs. De cette façon, les coûts attribuables au
15 secteur de l'électricité de chaque programme de l'AEÉ sont répartis par catégories de
16 consommateurs qui sont, selon les informations actuellement disponibles, les plus
17 susceptibles d'en bénéficier. Pour les années subséquentes, le Distributeur adaptera
18 cette approche pour refléter les décisions à venir de la Régie relativement aux dossiers
19 de l'AEÉ de même qu'aux documents qui lui seront transmis par celle-ci sur les tarifs des
20 participants à ses programmes.

21 Ainsi, les coûts des programmes susceptibles de bénéficier à plus d'une catégorie sont
22 répartis sur la base des GWh totaux⁵ lorsqu'il s'agit d'un programme en conception
23 (approche Bilan) ou selon le nombre d'abonnements⁶ lorsqu'il s'agit d'un programme
24 ayant un historique ou des cibles de participation (approche Participants). Pour les coûts
25 du tronc commun, une répartition au prorata des coûts totaux excluant les aides

⁵ Tels qu'utilisés aux fins de la répartition des coûts et présentés aux tableaux 11 et 15 de la pièce HQD-10, document 4.

⁶ Idem

1 financières et le tronc commun a été effectuée (approche Facteur dérivé). Les résultats
 2 de cette répartition sont présentés au tableau 2⁷.

3 **TABLEAU 2 : RÉPARTITION DU REVENU REQUIS DE L'AEÉ PAR CATÉGORIES DE**
 4 **CONSUMMATEURS POUR L'ANNÉE 2009-2010**

Programmes de l'Agence	Revenu requis 2009-2010									Approche	
	D	DT	DH	G	G9	M	L	H	Total		
Secteur Résidentiel	35,30	1,06	0,00	-	-	-	-	-	-	36,36	
2010 Novodimat Unifamilial	10,29	0,39								10,68	Participants
2014 Novodimat Logements	4,03									4,03	Participants
2020 Rénoclimat	10,61	0,40	0,00							11,01	Participants
2030 Écologie - volet 1 (visites)	5,98	0,23	0,00							6,21	Participants
2031 Écologie - volet 2 (installation)	3,34		0,00							3,34	Participants
2032 MFR - Rénovation Volet privé	0,69	0,03	0,00							0,72	Projet-pilote
2011 Novodimat II	0,19	0,01								0,20	Bilan - conception
2012 Autoconstructeurs	0,04	0,00								0,05	Bilan - conception
2013 Nordiques	0,06									0,06	Bilan - conception
2033 MFR (volet communautaire COOP d'habitation)										-	
2070 Cotation énergétique des habitations	0,06	0,00	0,00							0,06	Bilan - conception
Secteur Affaires	-	-	-	0,10	0,01	0,19	-	-	-	0,30	
3050 Analyse énergétique et aide à l'implantation de mesures efficaces										-	
4020 Reclassification										-	
10010 Programmes fédéraux										-	
3030 Programmes pour le secteur du petit commercial										-	
3080 Programme d'encouragement à la conception de bâtiments efficaces										-	
5010 Compilation annuelle des données énergétiques des municipalités				0,04	0,00	0,08				0,12	Bilan - conception
5040 Aide à l'élaboration d'un plan intégré d'action en EE des municipalités				0,06	0,00	0,11				0,18	Bilan - conception
Réglementation (développement seulement)	0,20	-	-	-	-	-	-	-	-	0,20	
6010 Réglementation bâtiments										-	
6020 Réglementation appareils	0,20									0,20	Participants
Secteur transports	0,06	0,00	0,00	0,01	0,00	0,03	-	-	-	0,10	
7010 Incitatif à l'acquisition de véhicules léger neufs à faible consommation										-	
7020 Formation des conducteurs de véhicules légers										-	
7030 Programme incitatif à l'entretien et à la réparation des véhicules existants										-	
7050 Formation des conducteurs de véhicules lourds										-	
7060 Programme (...) spécifications mécaniques optimales (camions neufs)										-	
7070 Programme d'identification des potentiels intermodaux et logistiques										-	
7080 Aménagement du territoire	0,06	0,00	0,00	0,01	0,00	0,03				0,10	Bilan - conception
7090 Redevance remises et droits d'immatriculation										-	
Secteur industriel	-	-	-	0,03	0,00	0,27	0,08	0,00	-	0,39	
8022 Implantation de mesures d'EE pour le secteur sericole (pilote)										-	
8030 Gestion de l'énergie (pilote)						0,22	0,00	0,00		0,22	Participants
8021 Programme pour le secteur agroalimentaire				0,02	0,00	0,04	0,06	0,00		0,13	Bilan - conception
8040 Programme de financement en investissement				0,01	0,00	0,01	0,02	0,00		0,03	Bilan - conception
Secteur nouvelles technologies	1,24	0,05	0,00	0,10	0,01	0,12	0,17	0,00	-	1,68	
9010 Technoclimat - Programme d'aide à l'innovation en énergie (PAIE)	0,41	0,02	0,00	0,04	0,00	0,00	0,00	0,00		0,46	Participants
9020 Programme de soutien à l'énergie solaire et à la géothermie										-	
9021 Chauffe-eau solaire domestique	0,58	0,02	0,00	-	-	-	-	-		0,60	Projet - pilote
9030 Programme d'excellence en innovation technologique	0,26	0,01	0,00	0,06	0,00	0,11	0,17	0,00		0,62	Bilan - conception
Tronc commun	6,28	0,17	0,00	0,11	0,00	0,09	0,04	0,00	-	6,70	
110 Planification et conception du Plan d'ensemble	0,70	0,02	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00		0,74	Facteur dérivé
120 Communication et sensibilisation	2,05	0,05	0,00	0,01	0,00	0,03	0,01	0,00		2,17	Facteur dérivé
130 Éducation et formation	0,19	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,20	Facteur dérivé
140 Consultation	0,10	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,11	Spécifique
150 Système de suivi	0,14	0,01	0,00	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00		0,16	Participants
160 Audiences à la Régie	0,43	0,01	0,00	0,00	0,00	0,01	0,00	0,00		0,46	Facteur dérivé
170 Avis gouvernementaux/politiques	0,03	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,03	Spécifique
180 Projets ad hoc/contingence	-	-	-	-	-	-	-	-		-	
1030 Juridique à l'exception du Plan d'ensemble	0,23	0,01	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		0,25	Spécifique
1055 Service à la clientèle	0,68	0,03	0,00	0,06	0,00	0,00	0,00	0,00		0,77	Participants
Administration - Agence	1,73	0,05	0,00	0,01	0,00	0,03	0,01	0,00		1,82	Facteur dérivé
TOTAL	43,08	1,29	0,00	0,35	0,02	0,70	0,29	0,00	-	45,73	
% quote-part	94,2%	2,8%	0,0%	0,8%	0,0%	1,5%	0,6%	0,0%	-	100%	
Facteurs de répartition											
GWh totaux	58 363	2 975	3	13 596	1 083	26 246	38 418	10		140 694	Bilan - conception
Nb abon	3 279 628	124 178	147	292 292	3 722	12 904	236	1		3 713 108	Participants et projet - pilote
Prorata du revenu requis sans aide financière et excluant le tronc commun	26,3	0,7	0,0	0,2	0,0	0,4	0,2	0,0		27,8	Facteur dérivé et spécifique

5 En matière de répartition des coûts de service du Distributeur, le pourcentage pondéré
 6 de la quote-part obtenu par cet exercice d'adéquation est appliqué au compte de frais
 7 reportés de même qu'à la charge d'amortissement relatifs aux coûts de l'AEÉ,

⁷ Basé sur le revenu requis de l'AEÉ autorisé par la Régie dans sa décision D-2009-046 soit 63,1 M\$ ainsi que de la pièce AEE-20.1, document 4 déposé par l'AEÉ sur son revenu requis 2009-2010 par forme d'énergie.

1 respectivement de 41,6 M\$ et 3,9 M\$ pour l'année témoin projetée 2010, tel que
2 présenté au tableau 3.

3 **TABLEAU 3 : RÉPARTITION DU CFR ET DE L'AMORTISSEMENT DES COÛTS DE L'AEÉ**
4 **ANNÉE TÉMOIN PROJETÉE 2010**

Catégorie de consommateurs	CFR	Amort	Proportion (%)
Domestique			
Tarifs D et DM	39,2	3,7	94,2%
Tarif DH	0,0	0,0	0,0%
Tarif DT	1,2	0,1	2,8%
Total	40,3	3,8	97,0%
Petite et moyenne puissance			
Tarifs G et à forfait	0,3	0,0	0,8%
Tarif G9	0,0	0,0	0,0%
Tarif M	0,6	0,1	1,5%
Tarifs d'éclairage public et sent.	-	-	0,0%
Tarif BT	-	-	0,0%
Total	1,0	0,1	2,3%
Grande puissance			
Tarif L	0,3	0,0	0,6%
Tarif H	0,0	0,0	0,0%
Tarifs LD et LP	-	-	0,0%
Contrats spéciaux	-	-	0,0%
Total	0,3	0,0	0,6%
Total	41,6	3,9	100%
Référence HQD-10, Doc 4 :	Tab 24B Col. 15	Tab 25B Col. 15	

5
6 Le compte de frais reportés étant amorti sur une période de dix ans, le Distributeur
7 associera, dans chaque dossier tarifaire subséquent, les montants d'amortissement aux
8 proportions spécifiques de l'année à laquelle ils sont associés, conformément aux
9 modalités de répartition des charges liées au PGEÉ.